

## DELIBERATION CFVU 076-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 12 Septembre 2019.**

**Objet de la délibération : Modification de M.C.C. – Faculté des Sciences**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant la formation suivante :  
- M1 Biologie Santé  
sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 23 Septembre 2019

**Sabine MALLET**  
*Vice-présidente Formation et vie universitaire  
de l'Université d'Angers*  
**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 02 octobre 2019**

**Fiche de modification des maquettes de formation**§ **UFR : Sciences**

Avis du Conseil d'UFR du mois d'octobre 2019

§ **Passage   la CFVU du : 23 septembre 2019**§ **Rentr e universitaire: 2019-2020****Formation concern e : M1 Biologie Sant ****Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC Changement d'ECTS Mise en place ou retrait de parcours **Modalit s de contr le des connaissances :**Modification des conditions de validation Modification de coefficient(s) Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) **Charges d'enseignement :**Modification du volume horaire Mutualisation ou d mutualisation Incidence financi re ***(joindre un argumentaire)***§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :****D tail de la modification   compl ter au verso :****Joindre les 2 maquettes**

Intitulé des éléments	2018/2019	2019/2020
Option 8 NCM Toxicologie 8 PPV Toxicologie	19hCM 5h TD et 3h TP	<p>Diminution du volume de CM au profit du volume de TP suite au conseil de perfectionnement du M1 TEH 15h CM, 5h TD et 10h TP</p> <p>Modification apportée à la maquette du M1 Toxicologie Environnementale et Humaine (voté en avril 2019) sur un module commun aux deux filières. Alignement de la maquette M1 BS sur le M1 TEH pour la répartition horaire.</p> <p>La responsable du M1 biologie santé n'avait pas été informée.</p>